ADDUAM
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DE MARTINIQUE

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Echelle: 1/1500

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE POUR ARRÊT Juin 2019

Commune du SAINT-ESPRIT

PL.1

Liste des Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Rocade	Commune	36654,32
2	Désenclavement du quartier gueydon	Commune	552,34
3	Amelioration de la RD 31	Collectivité Territoriale de Martinique	400,05
4	Amélioration de la RD 35A	Collectivité Territoriale de Martinique	3965,64
5	Amélioration de la RD 17	Collectivité Territoriale de Martinique	6073,55
6	Voie de contournement du bourg (nord)	Commune	2625,03
7	Amelioration de la RD 5	Collectivité Territoriale de Martinique	13948,06
8	Liaison bourg (rue Schoelcher) quartier Avenir	Commune	208,30
9	Aménagement de parking	Commune	432,47
10	Liaison bourg (rue Schoelcher) quartier Avenir	Commune	1017,52
11	Désenclavement du quartier Petit Paradis	Commune	2796,43
12	Désenclavement du quartier morne Lavaleur	Commune	928,82
13	Désenclavement du quartier morne Lavaleur	Commune	2978,61
14	Désenclavement du quartier morne Lavaleur	Commune	375,29
15	Amélioration du chemin du Calmilier	Commune	642,61
16	Amélioration du chemin du Goyavier	Commune	506,42
17	Amélioration du chemin des Icaquiers	Commune	1727,33
18	Liaison de quartier (Morne vent / Morne Lavaleur	Commune	11444,36
19	Désenclavement du quartier morne Lavaleur	Commune	2789,03
20	Désenclavement du quartier Nicolas	Commune	2033,66
21	Désenclavement du quartier Nicolas	Commune	861,85
22	Désenclavement du quartier Placide	Commune	2094,50
23	Désenclavement du quartier Placide	Commune	2361,47
24	Giratoire de la RD 6	Collectivité Territoriale de Martinique	30545,87
25	Désenclavement du quartier Palmène	Commune	1648,65
26	Désenclavement du quartier Rivière Moquette	Commune	5354,41
27	Désenclavement du quartier Morne Babet	Commune	645,51
28	Désenclavement du quartier Morne Babet	Commune	1066,33
29	Désenclavement du quartier Grand bassin	Commune	2441,44
30	Voie de contournement du bourg (nord)	Commune	1727,98
30	Amélioration du chemin Rivière des Coulisses	Commune	580,32
31	Désenclavement du quartier Valatte	Commune	739,89
32	Désenclavement du quartier Valatte	Commune	320,00
33	Amélioration de voirie au quartier Mathilde	Commune	2422,56
34	Amélioration de voirie au quartier Mathilde	Commune	2443,21
35	Désenclavement du quartier La Nau	Commune	5753,86
36	Désenclavement du quartier Régale	Commune	2124,94
37	Désenclavement du quartier Régale	Commune	749,91
38	Désenclavement du quartier Petit Fonds	Commune	2372,88
39	Aménagement de parking	Commune	1354,13
40	Aménagement de parking	Commune	806,19
41	Aménagement de parking	Commune	1260,82
42	Amélioration de la RD 5 Rocade	Collectivité Territoriale de Martinique	37244,54
43	Amélioration de la RD 18	Collectivité Territoriale de Martinique	5384,90
44	Aménagement d'espace public	Commune	472,29
45	Aménagement d'un parc paysager / bassin de rétention des eaux	Commune	31795,58

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme

N°	Quartier / parcelles concernées	% logements sociaux
1	Avenir - parcelles B 660 à 665	50%

LES ZONES URBAINES

- **U1** Zone urbaine mixte du centre bourg - densité minimale de 30 logements/ha
- **U2** Zone urbaine mixte bourg - densité minimale de 15 logements /ha
- **U2a** Secteur urbain mixte bourg - densité minimale de 15 logements/ha avec une hauteur diffenciée
- **U3** Zone résidentielle sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble
- **U3a** Secteur résidentiel sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble avec une hauteur différenciée
- **U4** Quartier géré par une Orientation d'aménagement sectorielle (Morne LAVALEUR)
- **U5** Quartier rural à vocation résidentielle prédominante
- **U5a** Quartier rural à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général
- **UP** Secteur d'équipements publics

LES ZONES A URBANISER

- **1AU** Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- **1AUa** Zone à urbaniser à vocation d'habitat avec une hauteur différenciée
- **1AUh** Zone à urbaniser à vocation d'accueil d'un pôle hospitalier
- **2AU** Zone d'urbanisation future à moyen/long termes

LES ZONES AGRICOLES

- **A1** Zone agricole
- **Azap** Zone agricole protégée

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- **N1** Zone naturelle et forestière
- **N2** Zone accueillant une carrière en exploitation
- **r** Les zones et secteurs indicés "r" indiquent la présence d'une zone orange, orange-bleu et rouge (pour les zones agricoles) dans la carte réglementaire du PPRN.

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'exploitation des carrières
- Trame verte à protéger, inconstructible - issue de l'OAP du Morne Lavaleur
- Bâtis Protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres ou haies à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de commerces à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- 6 Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41 du code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour mixité sociale N°1 (Emplacement réservé relatif aux secteurs de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du code de l'urbanisme)

INFORMATIONS GRAPHIQUES

- Zonage
- Limites communales
- Contour de section
- Périmètre des OAP (périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L 151-7 du Code de l'Urbanisme)
- 295 Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude
- Cours d'eau principaux

N

0 — 75 — 150 Mètres

1:1 500